



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 17331

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi-consolidé. En effet, la nécessité actuelle d'avoir une période de chômage d'au moins trois ans limite fortement le nombre des candidats éligibles. Cela pose un évident problème de recrutement notamment aux municipalités. Or, les communes sont une source importante de conclusion de contrats aidés et le plus souvent ces contrats se terminent par un emploi définitif pour leur titulaire. C'est pourquoi il lui demande s'il ne conviendrait pas d'assouplir les conditions de recours aux contrats aidés notamment pour les petites communes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de recours aux contrats emploi solidarité (CES). Il estime en effet que la nécessité actuelle d'avoir une période de chômage d'au moins trois ans limite le nombre de candidatures éligibles, ce qui pose un problème de recrutement aux municipalités. Les CES sont des instruments de la politique de l'emploi, à destination du secteur non marchand ayant pour objectif de faciliter l'insertion de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Des conditions administratives d'éligibilité à cette mesure sont définies par les textes, et complétées par des instructions annuelles adressées aux services déconcentrés de l'emploi afin de tenir compte des orientations de la politique de l'emploi. Ces orientations sont ensuite mise en oeuvre en tenant compte des situations locales. En 2003, les orientations de la politique du Gouvernement visent à favoriser le retour à la croissance en s'appuyant sur le dynamisme du secteur marchand, aidé en cela par une stratégie globale d'allègement des charges pesant sur le travail. L'objectif de privilégier l'accès au secteur marchand a donc conduit à orienter vers les CES les personnes les plus en difficulté, parmi lesquelles figurent les chômeurs de longue durée ou les bénéficiaires du RMI au chômage depuis plus d'un an. En outre, des mesures de responsabilisation financière des employeurs de CES ont également été introduites. Lors de la table ronde sur l'emploi du 18 mars 2003, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a d'ailleurs rappelé la nécessité de miser sur la qualité de l'insertion par l'emploi, tout en concentrant l'aide de l'État au titre des CES sur les publics les plus en difficulté, ne pouvant accéder directement à un emploi dans le secteur marchand. Le dispositif des CES doit donc être envisagé sous l'angle du renforcement de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Dans cette optique, les collectivités territoriales, auxquelles l'honorable parlementaire fait plus expressément référence, devront veiller à assurer aux bénéficiaires une véritable perspective de retour vers l'emploi et limiter les effets de substitution avec des emplois permanents.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17331

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3266

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9605